



Maladie professionnelle et invalidite

Par **Valgabmae**, le **05/08/2016** à **17:43**

Je suis en arret de travail reconnu maladie professionnelle
EPIDICONLITYTE BILATERALE reconnu travailleur handicapée pendant 5 ans
aurais je droit à un taux invalidite ou rente ou complément de salaire ?
sinon que dois je faire car mon épaule est touché aussi
Merci

Par **docBEDEL**, le **10/08/2016** à **13:02**

Vous devez bien séparer

- 1-La maladie professionnelle reconnue par la SS
- 2-L'invalidité SS
- 3-La reconnaissance de travailleur Handicapé (RQTH)

1-Maladie Professionnelle N°57 reconnue

qui vous donne les droits suivants

- pas d'avance de frais médicaux
- arrêt de travail indemnisé comme en AT (presque 100% du Net
- si séquelles IPP = Incapacité Partielle Permanent
chiffrée en Pourcentage

Déterminée par le médecin conseil de la SS

Mais ne vous faites pas de faux espoirs / Il existe un barème et pour cette pathologie le taux est très faible

Vous toucherez au mieux un petit capital de quelques milliers d'Euros

2-Invalidité SS

Déterminée par le médecin conseil de la SS

suppose une amputation de la capacité de gain supérieure à 30% (cat 1)

Votre maladie ne semble pas relever de ce cas

3-RQTH pour 5 ans

Vous avez fait un dossier auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes les Handicapés)

Cette reconnaissance ne vous donne aucun avantage financier ou rente

La RQTH vous permet seulement de bénéficier de certaines "priorités" pour une formation professionnelle.

Suggestion

Vous pouvez rencontrer le médecin du travail de votre entreprise actuelle, pendant votre arrêt de travail, et aller discuter avec lui des possibilités d'aménagement de poste, de reclassement dans l'entreprise. Puisque vous avez été reconnu en MP, vous bénéficiez d'une certaine protection (limitée) contre le licenciement.

Si un licenciement intervenait vos indemnités seraient multipliées par 2